



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 57  
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 26 AVR. 2023

Direction des routes d'Île-de-France  
Service de Modernisation du Réseau  
Département de modernisation du réseau  
Est  
21-23 rue Miolis  
75732 Paris cedex 15

Réf. : 0100005964

MISE : F658 2022/194

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX  
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- MORTCERF
- VILLENEUVE-LE-COMTE
- DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F 658 N° MISE 2022/194 en date du 11 octobre 2022**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Aménagement de carrefours sur la RN36 – Elargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de Mortcerf, Villeneuve-le-Comte et Dammartin-sur-Tigeaux		
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,06 ha BV amont intercepté : 1,63 ha S totale : 2,69 ha  <b><u>Déclaration</u></b>
	3.1.2.0	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Modification du cours d'eau de l'Obélisque sur un linéaire d'environ 5 m  <b><u>Déclaration</u></b>
	3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, de zones humides ou de marais	Le projet impacte 0,87 ha de zones humides  <b><u>Déclaration</u></b>
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Rejet à débit régulé vers les fossés de la RN36		
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France  Direction des Routes d'Ile-de-France		
<b><u>Descriptif du IOTA :</u></b>	<p>Agrandissement du carrefour de l'Obélisque pour augmenter sa capacité. Le rayon extérieur passera de 23 m à 40 m. Le projet prévoit également la mise à 3 voies de la chaussée annulaire et la création d'une deuxième voie sur les entrées.</p> <p><b><u>Rubrique 2.1.5.0 :</u></b></p> <p>La gestion des eaux pluviales est prévue selon deux niveaux de service.</p> <p><b><u>Premier niveau de service :</u></b></p> <p>Les pluies courantes seront gérées par évapo-transpiration, par la mise en place d'un volume mort de 86 m<sup>3</sup> au fond du bassin sur une profondeur de 0,5 m. Ce volume mort sera rempli de terre végétale permettant d'accueillir un complexe de végétalisation. 65 % de la pluie de 10 mm sera ainsi gérée.</p> <p><b><u>Deuxième niveau de service :</u></b></p> <p>Au-delà, et jusqu'à une occurrence décennale (volume à stocker de 275 m<sup>3</sup>), les eaux pluviales seront stockées dans le bassin de rétention à ciel ouvert sur une hauteur de 53 cm, avec mise en</p>		

charge de la canalisation d'alimentation du bassin sur une hauteur de 13 cm et une influence sur le réseau amont sur 43 m environ.

Pour une pluie d'occurrence trentennale (volume à stocker de 409 m<sup>3</sup>), la hauteur de stockage dans le bassin sera de 66 cm avec mise en charge de la canalisation d'alimentation du bassin sur une hauteur de 26 cm et une influence sur le réseau amont sur 86 m environ

Pluies exceptionnelles :

Jusque la pluie d'occurrence centennale le bassin est en capacité de gérer cette pluie avec mise en charge complète de la canalisation d'alimentation sans débordement vers le milieu naturel. Au-delà ou en cas d'une succession de pluies, un débordement s'effectuera en premier lieu au niveau d'un regard EP du réseau de collecte situé au point bas, puis au niveau du bassin. Les écoulements rejoindront le ru de l'Obélisque.

Dimensionnement :

- période de retour : 10 ans
- débit de fuite : 10 l/s
- volume de rétention : 221 m<sup>3</sup>
- durée de vidange : 5 h

Un bassin versant amont de 1,6 ha est intercepté par les ouvrages de collecte actuels en bordure du giratoire. Ces ouvrages seront rétablis à l'identique par le projet.

Rubrique 3.3.1.0 :

Restauration d'une zone humide sur 21 600 m<sup>2</sup>.

Cette mesure compensatoire a été réalisée en 2019 par l'ONF. Elle se situe à environ 2 km au sud sud-ouest du carrefour de l'Obélisque dans le même bassin versant et la même entité forestière.

Un suivi post-chantier est mis en place afin d'évaluer l'efficacité de la mesure :

- suivi de la végétation (relevé phytosociologique en juin/juillet avec cartographie des espèces) selon la périodicité suivante : 2023, 2026, 2031, 2036, 2041, 2046.
- inventaire annuel des amphibiens (entre mars et juin) à 2023, 2026, 2031, 2036, 2041, 2046
- inventaire, des odonates et lépidoptères (entre juin et juillet) à 2023, 2026, 2031, 2036, 2041, 2046
- sondages pédologiques à 2023

Les rapports de suivi seront transmis au service police de l'eau dès réalisation, pour validation et corrections éventuelles, avec en particulier une évaluation des fonctionnalités de la zone humide selon la méthode officielle et des propositions d'actions correctives à mener de manière prioritaire et à plus long terme, pour le point 0 de 2023 et en 2031.

<b><u>Qualité des rejets</u></b>	<p>Les différents ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place permettront le traitement des eaux pluviales par décantation et phytoremédiation.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, un système de vannes et de by-pass permettra le confinement de la pollution dans le bassin.</p>
<b><u>Entretien et surveillance</u></b>	<p>L'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages sont assurés par l'Arrondissement de Gestion et de l'Exploitation de la Route Est (AGER Est) de la Direction des Routes Ile-de-France (DIRIF).</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisé après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p>
<b><u>Outils de planification</u></b>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur ainsi qu'aux PAGD des SAGE de l'Yerres et des Deux Morin.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION

CONCERNANT

L'AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS SUR LA RN36 - ÉLARGISSEMENT DU CARREFOUR DE L'OBÉLISQUE SUR LES COMMUNES DE MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE ET DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

DOSSIER N° 0100005664  
MISE F658 2022/194

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;
- VU le Code civil et notamment son article 640 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-010 du 27 juin 2022 portant subdélégation de signature ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres;
- VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 20 septembre 2022, présenté par la DIRIF, enregistré sous le n° 0100005964 et relatif à l'aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Direction des routes d'Île-de-France  
Service de Modernisation du Réseau  
Département de modernisation du réseau Est  
21-23 rue Miolis  
75732 Paris cedex 15**

concernant :

**L'AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS SUR LA RN36 - ÉLARGISSEMENT DU CARREFOUR DE  
L'OBÉLISQUE SUR LES COMMUNES DE MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE ET  
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

dont la réalisation est prévue sur les communes :

- MORTCERF
- VILLENEUVE-LE-COMTE
- DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

	réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique		
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 20 novembre 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du Code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux communes de :

- MORTCERF
- VILLENEUVE-LE-COMTE
- DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois au schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.



En application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Melun, le

11 OCT. 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

PJ : Liste des arrêtés de prescriptions générales

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007
- Arrêté du 9 juin 2021



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 57  
Mél : [christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 26 AVR. 2023

Commission locale de l'eau  
du SAGE des 2 Morin  
Maison des services publics  
6 rue Ernest Delbet  
77320 LA FERTE GAUCHER

**Réf. : 0100005964**

**MISE : F658 2022/194**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du Code de l'environnement :

**Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour  
de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE  
et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la DIRIF en date du 20 septembre 2022 concernant l'opération visée en objet, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargée d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 57  
Mél : [christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 26 AVR. 2023

Commission locale de l'eau  
du SAGE de l'Yerres  
17, rue Gustave Eiffel  
91230 MONTGERON

**Réf. : 0100005964**

**MISE : F658 2022/194**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du Code de l'environnement :

**Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour  
de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE  
et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la DIRIF en date du 20 septembre 2022 concernant l'opération visée en objet, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 57  
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 26 AVR. 2023

Monsieur le Maire de la commune de  
Dammartin-sur-Tigeaux  
Grande rue  
77163 Dammartin-sur-Tigeaux

Réf. : 0100005964

MISE : F658 2022/194

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX  
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Direction des routes d'Île-de-France en date du 20 septembre 2022 concernant l'opération suivante :

**Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des territoires

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 57  
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 26 AVR. 2023

Monsieur le Maire de la commune de  
Mortcerf  
1 avenue du Général-Leclerc  
77163 Mortcerf

Réf. : 0100005964  
MISE : F658 2022/194

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX  
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Direction des routes d'Île-de-France en date du 20 septembre 2022 concernant l'opération suivante :

**Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des territoires

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 57  
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 26 AVR. 2023

Monsieur le Maire de la commune de  
Villeneuve-le-Comte  
Place de la Mairie  
77174 Villeneuve-le-Comte

Réf. : 0100005964  
MISE : F658 2022/194

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX  
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Direction des routes d'Île-de-France en date du 20 septembre 2022 concernant l'opération suivante :

**Aménagement de carrefours sur la RN36 - élargissement du carrefour de l'Obélisque sur les communes de MORTCERF - VILLENEUVE-LE-COMTE et DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration